

On vous dit tout sur l'amiante et comment gérer son patrimoine conformément à la réglementation (DTA, DAPP)



Modalité au choix : en présentiel ou en formation à distance synchrone (en visioconférence)
Possibilité d'organisation en intra-entreprise (sur devis)



7 heures

TARIF PUBLIC

A partir de 350,00 €

DÉLAI D'ACCÈS

Entre 15 jours et 90 jours suivant programmation au planning annuel

NATURE DE L'ACTION

PAC : Action de formation permettant de favoriser le développement des compétences des travailleurs

PÉDAGOGIE ET ÉVALUATION

QCM (Questions à choix multiples) durant le parcours permettant de s'auto-évaluer et avec le formateur collectivement : quiz (jeux dynamiques), participation et réponses aux questions du formateur.

FORMALISATION

Attestation individuelle de fin de formation

PARTICIPANTS



PUBLIC

Maître d'ouvrage : Juriste-rédacteur, directeur du patrimoine, responsable de service, gestionnaire d'opération. **Donneurs d'ordre** : Architecte, maître d'oeuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage. **Agent immobilier** : Administrateur de bien, syndic de copropriété ou transactionnel.

Cette formation permet également de répondre aux obligations de formation dans le cadre de la loi ALUR (thématique Juridique).



PRÉREQUIS

Aucun



OBJECTIFS

Généralités : Comprendre la structure de la réglementation française ; Identifier les enjeux et responsabilités d'un maître d'ouvrage ou des donneurs d'ordre vis-à-vis des diagnostics immobiliers ; Connaître les évolutions des diagnostics immobiliers réglementaires ; Lister les responsabilités du maître d'ouvrage ou de son donneur d'ordre selon les événements liés à l'amiante et à son patrimoine ; Appliquer les responsabilités du donneur d'ordre concernant les diagnostiqueurs ; Identifier les effets de l'amiante sur la santé ; Lister les interdictions et obligations ; Gérer le patrimoine avec la problématique de l'amiante ; Identifier et classer les MPCA ; Identifier les listes de MPCA recherchées selon l'événement ; Identifier les conséquences de l'évaluation de conservation des MPCA ; Lire, comprendre et interpréter un **Dossier Amiante Partie Privative** ; un **Dossier Technique Amiante** et réaliser correctement la mise à jour de la **Fiche Récapitulative** durant la vie de l'immeuble (mise en œuvre des obligations en cas de travaux ou de désamiantage).





PROGRAMME

Introduction : Glossaire des définitions communes et acronymes usuels; La structure de la réglementation française pour comprendre la réglementation des diagnostics; Les enjeux et responsabilités d'un maître d'ouvrage et de son donneur d'ordre vis-à-vis des diagnostics immobiliers ; les évolutions des diagnostics immobiliers réglementaires depuis 25 ans; Les responsabilités du maître d'ouvrage ou d'un donneur d'ordre selon les événements liés au patrimoine ; Les responsabilités du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre concernant les diagnostiqueurs; que faut-il lui demander et vérifier?

Les effets de l'amiante sur la santé ; Les interdictions et obligations liées à l'amiante au fil des années ; Les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) et les listes A, B et C applicables selon l'évènement; Evaluation des états de conservation et conséquences associées pour le propriétaire : quelles obligations associées?

Les différents rapports (structure, lecture et interprétation) : Diagnostic Amiante des Parties Privatives (DAPP); Le Dossier Technique Amiante (DTA) des parties communes d'un immeuble collectif d'habitation et la mise à jour de la Fiche récapitulative.



FORMATEURS

Expert des différents domaines du diagnostic amiante mention (travaux et démolition), ayant travaillé dans le diagnostic immobilier avant un parcours de formateur. Tous sont également formateurs SS4.



MOYENS PEDAGOGIQUES

En présentiel, présentation sur vidéoprojecteur ou en visioconférence. Projection numérique des supports (diapositives commentées, exposés, échanges expérience terrain, cas pratique, ...). Animation des séances en visio avec des mises en situation et quizz dynamiques.

Matériel requis pour la formation en distanciel : ordinateur (type PC ou tablette), connexion internet, caméra et microphone



ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les formations Ouvertes à Distance (en visio) peuvent être suivies par un public en situation de handicap (hors handicap visuel ou auditif) à l'aide d'un terminal type ordinateur fixe / portable ou une tablette tactile. Un système audio type enceintes est nécessaire pour suivre la formation.

Les formations en présentielles sont réalisées dans les salles de formation du centre (ADAP déposé et validé, registre d'accessibilité consultable) ou dans des locaux ERP.

Pour toute question notre référent Handicap reste joignable au 04.66.21.21.46.



SATISFACTION

Taux de satisfaction :

Variable non renseignée %

Taux de réponse : 0% (0 participants ont répondu / 0 n'ont pas répondu)



ASE FORMATION

5 Avenue de la Dame – ZONE EURO 2000 – 30132 CAISSARGUES

SIRET 44781273600026 - Déclaration d'activité 91300304330 (Occitanie)

[ASE-FORMATION.COM](https://www.ase-formation.com)

04 66 21 21 46



On vous dit tout sur l'amiante et comment gérer son patrimoine conformément à la réglementation (DTA, DAPP)



ASE FORMATION

5 Avenue de la Dame – ZONE EURO 2000 – 30132 CAISSARGUES

SIRET 44781273600026 - Déclaration d'activité 91300304330 (Occitanie)

[ASE-FORMATION.COM](https://www.ase-formation.com)

04 66 21 21 46

